

**RÈGLEMENT N° 800**

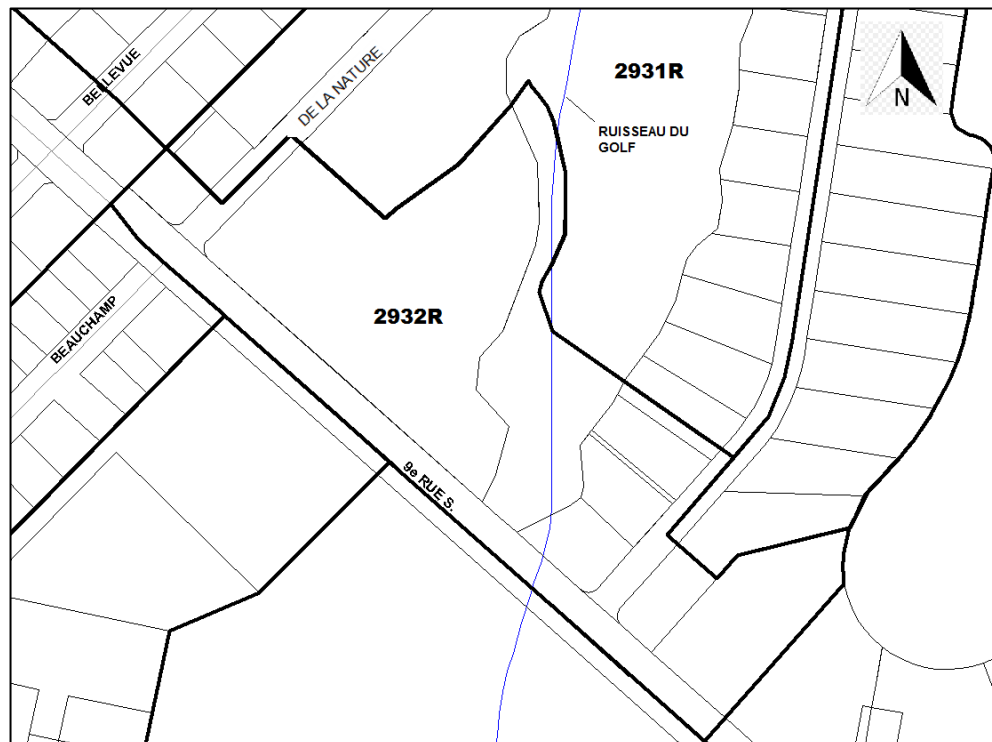
Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'agrandir la zone 2931R à même la zone 2932R

---

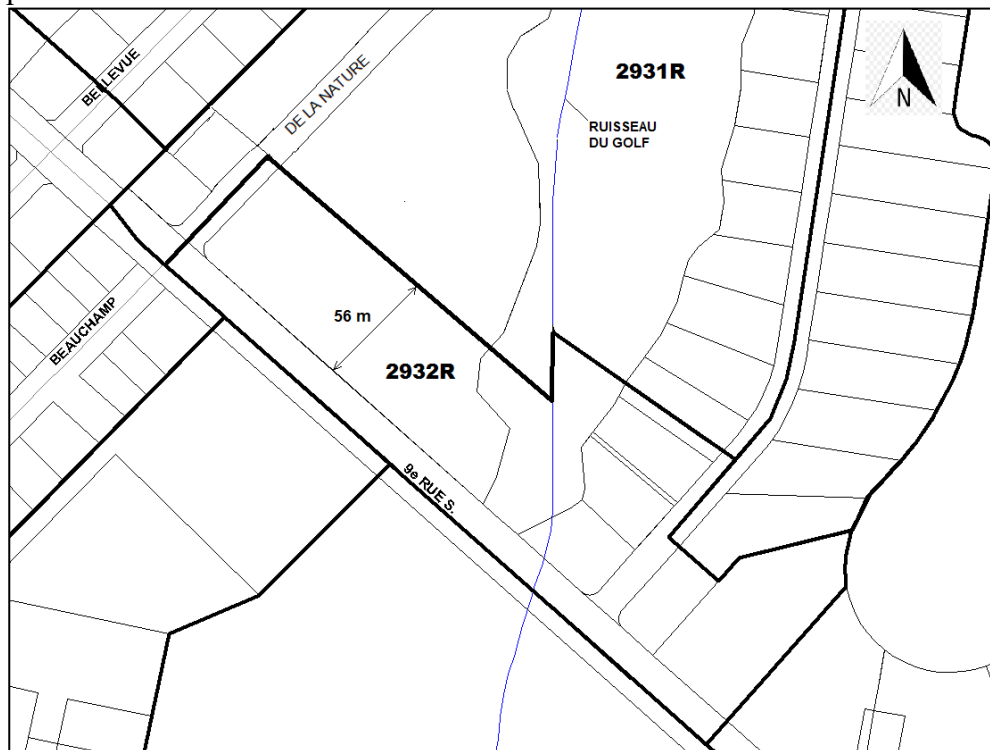
Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le plan de zonage du *Règlement n° 148* est modifié par l'agrandissement de la zone 2931R à même la zone 2932R, en y incluant :
- a) Une partie du lot numéro 5 591 320 du cadastre du Québec située entre la rue de la Nature et le ruisseau du Golf, afin que sa limite soit à 56 mètres de l'emprise de la 9e Rue Sud, et;
  - b) Une partie du lot numéro 5 578 343 du cadastre du Québec située entre la ligne du lot n° 5 591 320 du cadastre du Québec et le ruisseau du Golf, le tout tel qu'illustré aux plans suivants :

Avant modification



Après modification



2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau  
Le maire

(signé) Edith Girard  
La greffière

EG/mcj